

Faculté des Langues et Cultures Étrangères

Principes généraux des Modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) de Licence

Régime transitoire 2023/2024

Les principes généraux des modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) en Licence pour la Faculté des langues et cultures étrangères ci-dessous sont présentés pour l'année universitaire 2023-2024.

1. Validation de l'année :

Une année d'étude est validée dès lors que la moyenne générale de la formation est égale ou supérieure à 10.

2. Règles de compensation :

Les éléments constitutifs (EC) se compensent au sein de chaque unité d'enseignement (UE).

Les UE, regroupées en blocs d'unités d'enseignement et/ou blocs de connaissances et de compétences, se compensent au sein de chaque bloc.

Les blocs d'unités d'enseignement et/ou blocs de connaissances et de compétences se compensent entre eux, sans moyenne minimale.

Toute unité acquise confère à l'étudiant les ECTS associés, ces ECTS sont capitalisés et utilisables dans tout parcours de formation de l'enseignement supérieur.

3. Sessions :

Conformément à l'arrêté « Licence » du 30 juillet 2018, la seconde chance est de droit.

L'article 2.4.4 du RG3C Licence prévoit :

« Lorsque les examens sont organisés en sessions, les étudiants sont convoqués en seconde session pour présenter l'ensemble des éléments pédagogiques non validés en première session. Ils sont aussi convoqués aux examens correspondant aux résultats auxquels ils ont renoncé. »

Au sein de la composante, l'inscription à la seconde session d'examen est automatique. La note attribuée à l'issue de la seconde session à un élément constitutif (EC) ou à une unité d'enseignement (UE) est la meilleure des deux notes entre la session initiale et la seconde session.

L'étudiant doit repasser en seconde session uniquement les examens des EC pour lesquels il a obtenu une note inférieure à 10 sur 20 au sein des blocs non acquis ni validés par compensation, et pour lesquels aucun report de note n'est prévu en seconde session.

En complément de l'article 2.2.1 du RG3C Licence, la validation d'un bloc, avec ou sans compensation entre blocs, entraîne la validation automatique des UE et EC le constituant, sauf cas particuliers détaillés au point 5.

En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser uniquement les UE non validées ou non compensées des blocs non acquis.

4. Absences :

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu (CC), l'étudiant reçoit une note de 0/20 à l'EC. L'étudiant obtient la moyenne des notes de l'UE incluant la note de 0/20 liée à son absence injustifiée.

Sur présentation d'un justificatif d'absence dans un délai raisonnable : justificatif médical, convocation à un concours ou examen national, certificat de décès d'un proche, ... (la recevabilité des justificatifs est laissée à l'appréciation du jury), deux dispositifs sont laissés à l'appréciation de l'enseignant, en lien avec le jury :

- la note de l'évaluation manquée est neutralisée et l'étudiant obtient la moyenne des autres notes de l'UE ou EC concernés ;
- un contrôle continu de rattrapage peut être proposé.

5. Mentions

La seconde session ne donne pas lieu à une mention lors de la validation du diplôme, sauf décision contraire du jury de mention.

Les seuils de mentions sont détaillés à l'article 5.1 du RG3C Licence.